

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202111-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 11
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021 :
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	29	31

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme ICHARD.

Mme Pascale TESSONNEAU a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 21 septembre 2021,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il convient d'envisager des modifications d'inscriptions de crédits sur le budget de la Ville, afin de les ajuster

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202111-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~aux différentes évolutions de gestion et aux~~ informations intervenues depuis le vote du budget, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n° 2, sur la base de la maquette budgétaire et du rapport de présentation joints en annexe.

Celle-ci se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
011	Charges à caractère général	52 655,15 €
014	Atténuation de produits	-38 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-35 000,00 €

TOTAL - 20 344,85 €

RECETTES

Chapitres	Libellés	Dépenses
70	Produits du domaine	-40 000,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	19 655,15 €

TOTAL - 20 344,85 €

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitres	Libellés	Dépenses
21	Immobilisations corporelles	298 300,00 €
23	Immobilisations en cours	96 500,00 €
020	Dépenses imprévues	244 200,00 €

TOTAL 639 000,00 €

RECETTES

Chapitres	Libellés	Dépenses
13	Subventions	512 000,00 €
10	Dotations	127 000,00 €

TOTAL 639 000,00 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement restent équilibrées.

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202111-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune de l'exercice 2021, jointe en annexe de la présente délibération.

25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT), 4 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.